



Schweizerischer Verband
der Ernährungsberater/innen
Association suisse
des diététicien-ne-s
Associazione Svizzera
delle-dei Dietiste-i

Règlement relatif aux groupes d'intérêts, spécialisés et régionaux de l'ASDD

Version : 1^{er} septembre 2015

Table des matières

1	Généralité	3
2	Organisation, reconnaissance et révocation	3
3	Rôle et compétences	4
4	Communication et coordination	5
	4.1 Interne.....	5
	4.2 Externe.....	5
5	Finances	6
6	Dispositions finales	6
	Annexe 1 : Modèle de requête (formulaire)	7
	Annexe 2 : Modèle de rapport annuel	8

1 Généralité

Les groupes se créent et s'organisent eux-mêmes. Ils servent à l'échange des expériences ainsi que du savoir et contribuent à la politique professionnelle de l'association. Sur demande selon l'art. 6 des statuts ils peuvent obtenir la reconnaissance de l'ASDD. Ce règlement définit les principes applicables aux groupes de l'ASDD.

2 Organisation, reconnaissance et révocation

Comment les groupes se créent-ils et s'organisent-ils ?

Les groupes se créent et s'organisent eux-mêmes.

Qui peut coopérer au sein des groupes ?

Seuls les membres individuels de l'ASDD définis à l'art. 3 des statuts peuvent se regrouper au sein d'un groupe d'intérêts, spécialisé ou régional de l'ASDD.

Les groupes doivent reprendre les catégories de membres de l'ASDD (art. 3). Que cela soit au sein de l'ASDD ou du groupe, le statut d'un membre est donc le même. Par exemple, un membre actif de l'ASDD a forcément le statut de membre actif au sein du groupe dont il fait partie. Aucune autre catégorie de membre ne peut être créée.

Qui dirige le groupe ?

Le groupe définit un ou une responsable. Seuls les membres actifs sont autorisés à diriger un groupe.

Quels types de groupe et critères existe-t-il ?

L'ASDD reconnaît trois types de groupes.

- Les groupes d'intérêts sont composés des diététicien-ne-s travaillant dans le même environnement professionnel, p. ex. : à l'hôpital ou dans leur propre cabinet (les groupes d'intérêts sont organisés au niveau national ou par région linguistique).
- Les groupes spécialisés réunissent des diététicien-ne-s qui s'intéressent à un sujet spécifique, p. ex. : la dysphagie ou le conseil en nutrition dans le domaine du sport (ils sont organisés au niveau national ou par région linguistique).
- Les groupes régionaux regroupent des diététicien-ne-s exerçant leur activité dans une même région géographique.

Chaque groupe doit correspondre à l'une des catégories décrites ci-dessus. Les formes mixtes ne sont pas reconnues, car elles entraîneraient un travail de coordination trop important. Autrement dit, la constitution de groupes d'intérêts locaux ou encore de groupes spécialisés locaux n'est pas possible.

Seuls les groupes sans entité juridique propre (p. ex. : pas d'associations au sens de l'art. 60 s. CC) sont reconnus en tant que groupe d'intérêts, spécialisé ou régional de l'ASDD.

Comment la reconnaissance se déroule-t-elle ?

Les groupes peuvent obtenir la reconnaissance de l'ASDD après en avoir fait la demande. Le comité est responsable de leur reconnaissance.

La demande de reconnaissance doit être adressée au comité, accompagnée des documents suivants :

- règlement en deux exemplaires signé par le/la responsable du groupe (il faut se le procurer auprès du secrétariat) ;
- objectif(s) du groupe ;
- liste des membres du groupe (si elle est déjà disponible).

En apposant sa signature sur ce règlement, le/la président/-e de l'ASDD confirme que le comité reconnaît le groupe en tant que groupe officiel de l'ASDD.

Avec la signature de ce règlement par le/la responsable de groupe, le groupe reconnaît les directives qu'il renferme. Il appartient au/à la responsable du groupe d'informer les membres du groupe de ces directives.

Comment la révocation se déroule-t-elle ?

Le comité est également responsable de la révocation. Il se base sur les critères définis à l'art. 5 des statuts. Par ailleurs, la reconnaissance prend fin en cas de dissolution du groupe.

3 Rôle et compétences

Les groupes servent à l'échange des expériences ainsi que du savoir et contribuent à la politique professionnelle de l'association. Autrement dit :

les groupes de membres bénéficient d'échanges d'expériences et de connaissances :

- les groupes fixent eux-mêmes leurs objectifs et thèmes annuels,
- les objectifs et les activités des groupes de l'ASDD doivent contribuer à la réalisation des objectifs de l'ASDD et ne doivent pas être en contradiction avec ces derniers.

tous les membres de l'association profitent des connaissances et de l'expérience des groupes:

- l'association peut mandater les groupes pour la rédaction de prises de position ou des rapports d'expertise dans un domaine spécifique (y compris Nutri-point),
- l'association leur donne la préférence lorsqu'il s'agit d'inviter des intervenant-e-s et des expert-e-s en vue de donner lieu à des publications et assure leur promotion à l'extérieur,

- les idées de formation continue développées au sein des groupes qui sont susceptibles d'intéresser un public assez large doivent être discutées et coordonnées suffisamment tôt avec le/la responsable de la formation de l'ASDD,
- le/la responsable de la formation de l'ASDD a le droit d'utiliser les connaissances du groupe pour la formation continue, en concertation avec ce dernier.

par la mise en commun de leurs intérêts et de leurs préoccupations, les membres parviennent à mieux s'impliquer au sein de l'association :

- les groupes d'intérêts, spécialisés et régionaux peuvent s'adresser à tout moment au comité avec leurs préoccupations,
- ils n'ont pas le droit de vote et d'élection en tant que groupe lors de l'Assemblée générale (AG), mais ils disposent d'un droit de proposition. Autrement dit : ils peuvent proposer des motions comme groupe et à travers donner du poids.

4 Communication et coordination

4.1 Interne

Les groupes d'intérêts, spécialisés et régionaux sont régulièrement en contact avec le comité de l'ASDD :

Le/la responsable de groupe assiste à la rencontre annuelle des responsables de groupe avec le comité ou s'y fait représenter par un membre de son groupe.

Les groupes remettent leur rapport annuel à la fin de chaque année. Dans cette optique, le secrétariat leur remet le modèle à utiliser (cf. annexe 2).

Dans certains cas, les responsables de groupe reçoivent des informations privilégiées leur permettant d'aborder certains thèmes de manière ciblée au sein des groupes. A l'inverse, les responsables de groupe sont tenus de s'adresser au secrétariat de l'ASDD pour les questions relatives à la formation, à l'activité professionnelle ou à la politique-professionnelle, de façon à bénéficier des connaissances de l'ASDD et à pouvoir ainsi mieux diriger les groupes.

4.2 Externe

Les moyens de communication de l'ASDD peuvent être utilisés par les groupes en tant que plate-forme.

Pour la communication en tant que groupe d'intérêts, spécialisé et régional de l'ASDD, le logo de l'association et le nom de l'association peuvent être utilisés. Afin de garantir une image homogène et coordonner la communication vers l'extérieur, le « bon à tirer » est toujours approuvé par le secrétariat.

Les groupes d'intérêts, spécialisés et régionaux abordent uniquement les entreprises, les institutions de formation, les responsables politiques, ainsi que les autres partenaires de l'ASDD et parties prenantes, dans le but d'assurer une meilleure coordination avec le comité de l'ASDD (vérification des critères de fond et de la conformité aux objectifs de l'association/de la politique associative). Ils peuvent être désignés officiellement pour représenter l'ASDD et exécuter des mandats en son nom.

Afin de pouvoir parler d'une seule voix, les responsables de groupe veillent à utiliser une formulation conforme à la terminologie de l'ASDD et à se servir si possible des documents de cette dernière dans le cadre de leurs activités de communication en rapport avec la profession, ainsi que pour exprimer leurs positions en matière de politique professionnelle. A ce niveau, ils peuvent solliciter les conseils du secrétariat.

5 Finances

Les groupes d'intérêts, spécialisés et régionaux se financent eux-mêmes.

Tous les groupes reconnus en tant que tels qui soumettent leur rapport annuel à temps perçoivent la somme de CHF 200.- en tant qu'aide financière annuelle. Le versement de cette contribution intervient systématiquement après l'approbation du rapport annuel par l'AG.

Pour les dépenses occasionnées dans le cadre de mandats supplémentaires ayant été confiés aux groupes par le comité de l'ASDD, le règlement relatif aux défraiements de l'ASDD est applicable. Aucune autre indemnisation n'est en principe prévue pour les différents membres des groupes.

6 Dispositions finales

Ce règlement a été approuvé par le comité de l'ASDD lors de sa séance du 1^{er} septembre 2015 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016

Lieu, date :

Signatures (uniquement pour la version contractuelle)

Adrian Rufener
Président

Responsable de groupe
Nom, Prénom

Annexe 1 : Modèle de requête (formulaire)

1. Plusieurs membres ASDD décident de former ensemble un groupe régional, spécialisé ou d'intérêts et décrivent dans un bref document leurs objectifs (cf. point 3 du règlement relatif aux groupes). Ils désignent un ou une responsable de groupe. Seuls les membres actifs sont autorisés à diriger un groupe.
2. Le/la responsable de groupe envoie
 - la liste actuelle des membres de groupe et
 - le document avec le(s) objectif(s)au secrétariat ASDD, à l'attention du comité.
3. Le secrétariat ASDD élabore le règlement relatif au groupe et soumet celui-ci en deux exemplaires, avec les documents reçus, au comité.
4. Le comité décide de la reconnaissance du groupe lors de sa prochaine séance. S'il le reconnaît, le/la président-e de l'ASDD signe les deux exemplaires du règlement relatifs au groupe et les remet ensuite au secrétariat ASDD. Si, au contraire, il ne le reconnaît pas, le/la responsable du groupe est informé-e par écrit de ce refus.
5. Si le groupe est reconnu, le secrétariat ASDD transmet les deux exemplaires du règlement relatifs au groupe au/à la responsable de groupe pour contresignature.
6. Le/la responsable de groupe retourne un exemplaire contresigné du règlement relatif au groupe au secrétariat ASDD.
7. Le secrétariat ASDD archive un exemplaire signé du règlement relatif au groupe.

Annexe 2 : Modèle de rapport annuel (distribué à temps par le secrétariat)

 SVDE ASDD	<p>Schweizerischer Verband der Ernährungsberater/innen Association suisse des diététiciens-ne-s Associazione Svizzera delle/del Dietiste/i</p>
<p>Nom du groupe :</p> <p>Auteure/auteur du rapport :</p>	
<h3>Rapport annuel 2024</h3>	
<p>Rétrospective de l'année passée (activités/thèmes/orateurs/invités/nombre de rencontres)</p>	
<p>Perspectives pour l'année à venir (objectifs/thèmes)</p>	
<p>Nombre de membres actuel (total et selon statuts ASDD)</p>	
<p>Informations générales / agenda</p>	
<p>Pièce jointe : Liste actuelle des membres (avec nom et adresse, pour le secrétariat)</p>	
<p>SVDE ASDD Altenbergstrasse 29</p>	<p>Postfach 686 CH-3000 Bern 8</p>
<p>T 031 313 88 70</p>	<p>service@svde-asdd.ch www.svde-asdd.ch</p>